

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE  
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRETEAU**

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux portant sur la restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU ;
- la cessibilité, au bénéfice de l'établissement public Voies Navigables de France, des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés ;

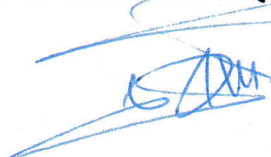
ont été déposées, sur support papier, en mairie de BRETEAU et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 4 décembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au 15 janvier 2024 à 17h00 inclus.

Fait à BRETEAU, le <sup>(1)</sup>.....15 Janvier 2024.....

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,



<sup>(1)</sup> La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 15 janvier 2024 après 17h00.